



Commission des champs
de bataille nationaux

The National Battlefields
Commission

Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Rapport annuel 2024-2025

Table des matières

Contexte et objectif du rapport	1
Partie 1 : Renseignements d'identification	1
Partie 2 : Contenu du rapport	1
2.1 Renseignements sur la structure, les activités et les chaînes d'approvisionnement	1
2.2 Mesures préventives prises afin de prévenir et réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement	3
2.3 Renseignements sur les politiques et les processus de diligence raisonnable en ce qui concerne le travail forcé et le travail des enfants	4
2.4 Renseignements sur les éléments des activités et de l'approvisionnement qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants et les mesures prises pour évaluer et gérer ce risque	5
2.5 Renseignements sur les mesures prises pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants	6
2.6 Renseignements sur toute mesure prise pour remédier à la perte de revenus pour les familles les plus vulnérables qui résulte de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de la CCBN	7
2.7 Renseignements sur la formation donnée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants	7
2.8 Renseignements sur la façon dont la CCBN évalue son efficacité à veiller à ce que le travail forcé et le travail des enfants ne soient pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement	8
Conclusion.....	8

This document is also available in English.

Commission des champs de bataille nationaux

835, avenue Wilfrid-Laurier

Québec (Québec), G1R 2L3

Tél. : 418 648-3506

<http://www.ccbn-nbc.gc.ca/fr/>

Commission des champs de bataille nationaux

Rapport annuel 2024-2025 sur l'application de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*

No° de catalogue CH58-2/19F-PDF (fichier PDF français)

ISSN 2818-372X

Contexte et objectif du rapport

En 2018, le Canada s'est engagé avec quatre autres pays dans l'élaboration de principes orientant les mesures gouvernementales de lutte contre la traite des personnes dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Dans la continuité de cet engagement, la [Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes 2019-2024](#) est venue encadrer les activités fédérales par le biais d'une approche pangouvernementale énonçant les efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes. C'est dans le contexte de l'entrée en vigueur de la [Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement](#) (ci-après « la Loi ») adoptée le 1^{er} janvier 2024, que la Commission des champs de bataille nationaux (CCBN) doit rendre compte des mesures et des initiatives qu'elle a mises en place pour contribuer à protéger les droits de la personne dans les marchés fédéraux. Conformément à l'article 6 de cette *Loi*, la CCBN doit rapporter annuellement les efforts déployés visant à prévenir et à éliminer les risques de travail forcé ou de travail des enfants dans ses approvisionnements.

Partie 1 : Renseignements d'identification

Nom de l'institution fédérale : Commission des champs de bataille nationaux (CCBN)

Exercice financier visé par le rapport : 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

Période de déclaration : 2025

Renseignements sur l'institution fédérale : La CCBN est une agence de Patrimoine canadien. Ses bureaux sont situés dans la Ville de Québec.

Partie 2 : Contenu du rapport

2.1 Renseignements sur la structure, les activités et les chaînes d'approvisionnement

La CCBN fait partie des organismes figurant à l'Annexe I de la Loi sur l'accès à l'information. Employant 60 équivalents temps-plein (ETP), son mandat est la préservation, la conservation et la mise en valeur du parc des Champs-de-Bataille, un lieu offrant un patrimoine unique et un espace dynamique.

En 2024-2025, c'est un budget de 12,7 M\$ (incluant des provisions et amortissements et excluant les dépenses salariales) qui a été utilisé par la CCBN pour opérer. De ce montant, 17 % correspond à l'achat de biens et 83 % à l'achat de services. Par ailleurs, 36 % de ce budget de 12,7 M\$ a été attribué à des achats faits par l'entremise de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC), qui agit à titre d'acheteur central pour le gouvernement, et par l'entremise de Services partagés du Canada (SPC), spécialisés dans l'acquisition de matériel informatique, de logiciels ainsi que de produits et de services de télécommunications et de téléphonie. Ces deux intermédiaires suivent les normes éthiques dont s'est doté le gouvernement fédéral dans sa gestion de l'approvisionnement. Plus particulièrement, depuis novembre 2021, SPAC et SPC appliquent les clauses de lutte contre le travail forcé à tous leurs contrats de marchandises afin de pouvoir résilier les contrats si des renseignements crédibles permettent de croire que des marchandises ont été produites, en tout ou en partie, en recourant au travail forcé ou à la traite de personnes. En outre, depuis le 20 novembre 2023, l'ensemble des offres à commandes et des arrangements en matière d'approvisionnement de SPAC et SPC qui concernent des marchandises qui sont émis, modifiés ou actualisés, prévoient des clauses de lutte contre le travail forcé. À ce titre, tous les contrats de marchandises découlant de l'utilisation de ces outils comportent des clauses de lutte contre le travail forcé qui définissent, entre autres, les exigences en matière de droits de la personne et de droits du travail. Ces clauses figurent dans l'avis relatif aux politiques 150 – « Exigences contre le travail forcé ».

De plus, pour les achats de biens et services effectués sous son propre pouvoir, la CCBN a réalisé 100% de ceux-ci auprès de fournisseurs canadiens assujettis aux règles et normes de travail canadien empêchant l'exploitation de la main-d'œuvre. Au total, c'est un montant de 96 784 \$, soit moins de 1 % du budget de l'organisation, qui a été alloué en 2024-2025 à des achats auprès d'industries considérées plus à risque, soit celles de l'informatique et du textile.

En 2024-2025, les activités de la CCBN ont été limitées à l'achat de biens au Canada. Les biens achetés ont été principalement :

- De nature technologique;
- Pour de l'impression;
- De nature artistique;
- De produits de textile;

- De véhicules;
- De mobilier et équipements.

2.2 Mesures préventives prises afin de prévenir et réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement

En 2024-2025, l'équipe responsable des approvisionnements pour la CCBN a effectué une évaluation interne des risques relatifs au recours au travail forcé et au travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement. Les résultats ont démontré que les approvisionnements de la CCBN ont très peu d'impact sur cet enjeu. En effet, considérant la faible valeur des dépenses en approvisionnement par son propre pouvoir d'achat dans les secteurs à risque ainsi que le grand ratio de gestion de l'approvisionnement par l'intermédiaire de SPAC et de SPC, la CCBN n'a pas jugé nécessaire d'ajouter des mesures préventives supplémentaires au processus déjà établi. Toutefois, puisque depuis le 20 novembre 2023, l'ensemble des offres à commandes et des arrangements en matière d'approvisionnement de SPAC et SPC qui concernent des marchandises qui sont émis, modifiés ou actualisés, prévoient des clauses de lutte contre le travail forcé, la CCBN évalue présentement la possibilité de se coller à ces bonnes pratiques pour les approvisionnements dont elle s'occupe directement.

Au cours de la prochaine année, la CCBN prévoit donc utiliser les documents de sensibilisation de SPAC pour orienter ses fournisseurs et protéger ses chaînes d'approvisionnement contre le travail forcé et le travail des enfants. Ces documents servent également à la sensibilisation à cet enjeu du personnel de la CCBN responsable de l'approvisionnement.

À la suite des modifications apportées le 1er avril 2023 à la Directive sur la gestion de l'approvisionnement du Conseil du Trésor, plusieurs autorités contractantes sont maintenant tenues d'intégrer le Code de conduite pour l'approvisionnement (le « Code ») à leurs acquisitions. Conformément à ces modifications, SPC a intégré le Code à ses processus d'approvisionnement.

Pour prévenir et atténuer le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses acquisitions, la CCBN a utilisé les outils suivants de SPC auxquels le Code s'applique :

- Offres à commandes
- Arrangements en matière d'approvisionnement
- Contrats

À titre de fournisseur de services communs, SPC doit veiller à ce que les ministères aient accès à une infrastructure et à des solutions de TI fiables, sûres et rentables, notamment des services partagés liés aux réseaux et à la sécurité des réseaux, aux centres de données et aux offres de produits infonuagiques, aux communications numériques et aux outils de TI. La CCBN peut donc profiter de cette expertise de SPC, en plus de savoir que lorsqu'ils sont les intermédiaires pour des approvisionnements qui la concerne, ils appliquent les meilleures pratiques en matière de lutte et prévention contre le travail forcé et le travail des enfants.

2.3 Renseignements sur les politiques et les processus de diligence raisonnable en ce qui concerne le travail forcé et le travail des enfants

Tel qu'énoncé dans son plan stratégique 2022-2025, la CCBN adhère notamment aux valeurs de respect et de bienveillance, d'environnement, de rigueur et d'équité, au nom desquelles il serait incompatible d'encourager le travail forcé et le travail des enfants, reconnus comme des formes d'esclavages modernes. De plus, elle s'engage fermement à respecter les droits de la personne et les droits du travail.

À la suite des modifications apportées le 1er avril 2023 à la Directive sur la gestion de l'approvisionnement du Conseil du Trésor, les autorités contractantes de tous les ministères énumérés aux annexes I, I.1 et II de la Loi sur la gestion des finances publiques (à l'exception de l'Agence du revenu du Canada) et de toutes les commissions établies conformément à la Loi sur les enquêtes et portant la désignation de « ministère » aux fins de la Loi sur la gestion des finances publiques, sont tenues d'intégrer le Code de conduite pour l'approvisionnement (le « Code ») à leurs processus d'approvisionnement.

Le Code exige des fournisseurs de marchandises et services du gouvernement du Canada et de leurs sous-traitants qu'ils observent l'ensemble des lois et règlements applicables. Il exige également des fournisseurs et de leurs sous-traitants qu'ils respectent l'interdiction canadienne d'importer des marchandises produites, en tout ou en partie, par

le travail forcé ou obligatoire, ce qui comprend le travail forcé ou obligatoire des enfants et s'applique à toutes les marchandises, quel que soit leur pays d'origine.

Conformément aux modifications susmentionnées, la CCBN a continué d'intégrer le Code à ses processus d'approvisionnement, afin de protéger les chaînes d'approvisionnement fédérales contre le travail forcé et le travail des enfants. Les contrats attribués par notre organisme intègrent le Code par l'intermédiaire des modalités applicables aux marchandises.

L'interdiction d'importer des marchandises produites en recourant entièrement ou partiellement au travail forcé est entrée en vigueur en vertu du Tarif des douanes le 1er juillet 2020. Cette modification donne suite à l'engagement pris dans le chapitre sur le travail (chapitre 23 – « Travail ») de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM) et s'applique à toutes les importations, quel que soit leur lieu d'origine.

En plus de l'intégration du Code, la CCBN souhaite se coller autant que possible aux bonnes pratiques de SPAC pour les acquisitions dont elle s'occupe directement. Pour l'achat de services professionnels, la CCBN continuera de faire affaire localement avec des professionnels accrédités en respect des réglementations encadrant certaines professions. De plus, pour les achats de biens et services dont elle s'occupe directement, la CCBN veille à ce que ceux-ci soient effectués au maximum auprès de fournisseurs canadiens assujettis aux règles et normes de travail canadien empêchant l'exploitation de la main-d'œuvre.

2.4 Renseignements sur les éléments des activités et de l'approvisionnement qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants et les mesures prises pour évaluer et gérer ce risque

La CCBN a entrepris une analyse interne pour identifier les risques, mais ses évaluations présentent encore certaines lacunes. Au total, c'est un montant de 96 874 \$, soit moins de 1 % du budget d'opérations de l'organisation, qui a été alloué en 2024-2025 à des achats auprès d'industries considérées plus à risque, soit celles de l'informatique et du textile. Un montant qui paraît plutôt négligeable. Néanmoins, la CCBN est en train

d'évaluer la possibilité d'intégrer une clause contractuelle pour ses fournisseurs, comme le font SPAC et SPC.

En mai 2021, une analyse des risques des chaînes d'approvisionnement de SPAC a été réalisée par Rights Lab, de l'Université de Nottingham (R.-U.), afin de déterminer quelles marchandises présentaient le plus grand risque d'exposition à la traite des personnes, au travail forcé et au travail des enfants. L'analyse, et le rapport subséquent, ont permis d'élaborer des stratégies clés pour que SPAC puisse accroître son pouvoir de dépenser afin de tirer parti des initiatives budgétaires publiques de lutte contre le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement. La CCBN a pris note des constatations et des recommandations de l'analyse des risques, et surveille les mesures prises par la suite, notamment la mise en œuvre de la Politique d'approvisionnement éthique et l'élaboration d'un cadre de diligence raisonnable en matière de droits de la personne.

SPC s'engage à cerner les risques de manière continue, à promouvoir et à élaborer des pratiques d'atténuation des risques, ainsi qu'à poursuivre les activités pour sensibiliser et mobiliser l'industrie et les partenaires stratégiques.

2.5 Renseignements sur les mesures prises pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants

La CCBN a pris certaines mesures pour remédier au recours au travail forcé et au travail des enfants, mais sa réponse présente encore des lacunes qui doivent être comblées. En effet, l'équipe responsable des approvisionnements pour la CCBN a notamment été sensibilisée à l'enjeu du travail forcé et du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement et aux éléments qui demandent plus de vigilance en regard de cet enjeu. Elle a analysé les façons de faire à l'interne et, bien que son analyse démontre que le montant alloué aux approvisionnements dans des secteurs à risque (soit ceux de l'informatique et du textile) est de faible impact (moins de 1 % des approvisionnements totaux pour la CCBN), la CCBN est en train d'évaluer la possibilité d'ajouter une clause contractuelle de lutte contre le travail forcé pour ses fournisseurs directs, en s'inspirant de la clause contractuelle de SPAC.

2.6 Renseignements sur toute mesure prise pour remédier à la perte de revenus pour les familles les plus vulnérables qui résulte de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de la CCBN

La CCBN n'a pris aucune mesure prise pour remédier à la perte de revenus pour les familles les plus vulnérables qui résulte de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

2.7 Renseignements sur la formation donnée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants

En 2024-2025, l'équipe responsable des approvisionnements pour la CCBN a été sensibilisée à l'enjeu du travail forcé et du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement. Il est prévu, également, que cette équipe se maintienne à jour dans les formations offertes par l'École de la fonction publique du Canada, plus particulièrement, avec les formations traitant d'éthique et d'intégrité en matière d'approvisionnement. La formation est obligatoire pour les employés qui prennent des décisions en matière d'approvisionnement.

La CCBN sait également que SPAC a mis au point et pilote actuellement un cours destiné aux agents d'approvisionnement. Son équipe responsable des approvisionnements pourra bénéficier de ce cours dès sa publication accessible à l'échelle du gouvernement du Canada.

De plus, SPC s'engage à cerner les risques de façon continue, à promouvoir et à élaborer des pratiques d'atténuation des risques, ainsi qu'à poursuivre les activités pour sensibiliser et mobiliser l'industrie et les partenaires stratégiques.

2.8 Renseignements sur la façon dont la CCBN évalue son efficacité à veiller à ce que le travail forcé et le travail des enfants ne soient pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement

Aucune politique ou procédure n'a été mise en place en 2024-2025 pour évaluer l'efficacité de la CCBN à s'assurer que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

Conclusion

La CCBN adhère à l'importance de contribuer à la protection des droits de la personne dans les marchés fédéraux.

À ce sujet, l'analyse interne qu'elle a effectuée en 2024-2025 suggère que, considérant le ratio important de l'approvisionnement passant par SPAC et SPC; la majorité de l'approvisionnement direct fait localement; et la vigilance du personnel concerné entourant les risques en matière de travail forcé et de travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement, la CCBN compte poursuivre sa gestion des approvisionnements sensiblement de la même manière.

Néanmoins, dans une volonté d'amélioration et de sensibilisation continues, son équipe responsable des approvisionnements se tiendra à jour sur le sujet par le biais des ressources disponibles (ex. formations, guides, analyse, etc.) De plus, afin d'intégrer un maximum de mesures préventives pour éviter le travail forcé et le travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement, la CCBN compte intégrer une clause contractuelle en lien avec l'objet de la *Loi* pour ses différents fournisseurs, et ce, en s'inspirant des façons de faire de SPAC et SPC.